reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

GEOMETRE-EXPERT
Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

108, Rue des bruyères

LA CASTOULE

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Projet de division pour détachement d'un lot à bâtir

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/200 ème

0 — 8m — 16m

CADASTRE DE L'UNITE FONCIERE:

Section : BM n° : 566-57 & 568

Superficie apparente : 815 m²

Base fiscale (cadastrale) : 809 m²

EXTRAIT CADASTRAL : Echelle 1/1000

PYTHAGORE
—Géomètres-Experts Associés—

Date	Description
21/02/2024	Plan topographique
29/02/2024	Projet de division
24/04/2024	Projet de division

Nos références	
Dossier : f:\2024\24-15\24-15 00 dp\24-15 00 dp.dwg	
Présent° : dp	Date création Fichier info : 24/04/2024 Date dernr egist. : 24/04/2024 14:37:04 Date impression : 24/04/2024 13:09:13
Nomlmp : dwg to pdf.pc5	

Les dates et noms indiqués ci-dessus dans "nos références" ne sont qu'indicatifs. Seuls les dates ci-dessous et le titre de la présente page de garde indiquent l'objet exacte du présent document.

Plan graphique issu d'un fichier informatique. Seul le document revêtu du cachet "Géomètre-Expert" et signé sera considéré comme contractuel.

REPRODUCTION RESERVÉE (Loi du 11 mars 1957)

PYTHAGORE - Géomètres-Experts Associés à CANNES - MANDELIEU - ROQUEFORT LES PINS - LE ROURET

PROJET DE DIVISION

Les propriétaires de droits réels soussignés, reconnaissent, comme exacte et définitive la limite figurée par les lettres A et B

Signature:

Tableau des coordonnées et descriptif des points :
N° pt : X - Y : descriptif du point
A : 2017204.06 - 3155607.31 :
B : 2017196.55 - 3155588.60 : Axe mur clôture

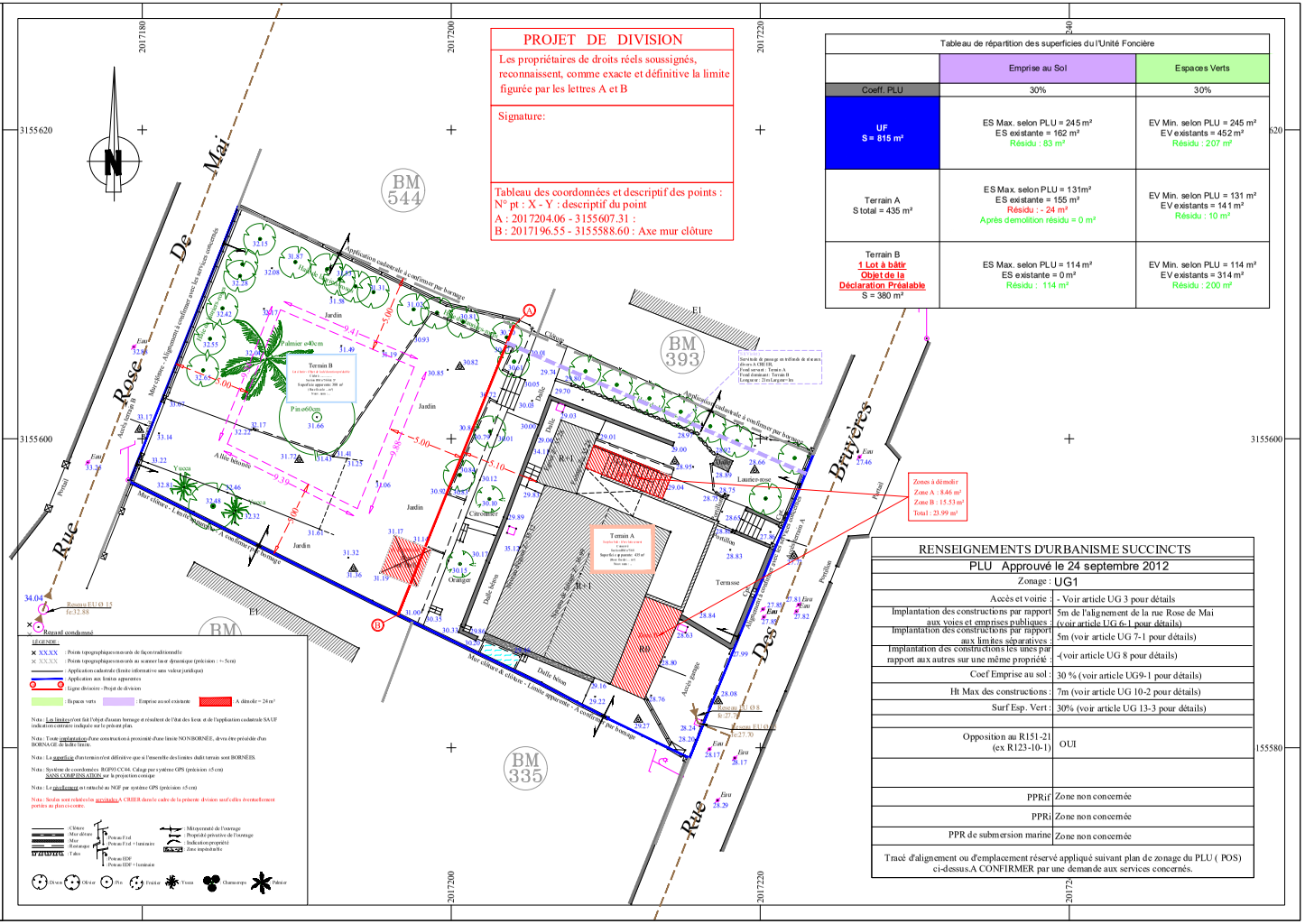

Tableau de répartition des superficies du l'Unité Foncière		
	Emprise au Sol	Espaces Verts
Coeff. PLU	30%	30%
UF S = 815 m²	ES Max. selon PLU = 245 m² ES existante = 162 m² Résidu : 83 m²	EV Min. selon PLU = 245 m² EV existants = 452 m² Résidu : 207 m²
Terrain A S total = 435 m²	ES Max. selon PLU = 131m² ES existante = 155 m² Résidu : - 24 m² Après demolition résidu = 0 m²	EV Min. selon PLU = 131 m² EV existants = 141 m² Résidu : 10 m²
Terrain B 1 Lot à bâtir Objet de la Déclaration Préalable S = 380 m²	ES Max. selon PLU = 114 m² ES existante = 0 m² Résidu : 114 m²	EV Min. selon PLU = 114 m² EV existants = 314 m² Résidu : 200 m²

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME SUCCINCTS	
PLU Approuvé le 24 septembre 2012	
Zonage :	UG1
Accès et voirie :	- Voir article UG 3 pour détails
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :	5m de l'alignement de la rue Rose de Mai (voir article UG 6-1 pour détails)
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :	5m (voir article UG 7-1 pour détails)
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :	-(voir article UG 8 pour détails)
Coef Emprise au sol :	30 % (voir article UG9-1 pour détails)
Ht Max des constructions :	7m (voir article UG 10-2 pour détails)
Surf Esp. Vert :	30% (voir article UG 13-3 pour détails)
Opposition au R151-21 (ex R123-10-1)	OUI
PPRif	Zone non concernée
PPRi	Zone non concernée
PPR de submersion marine	Zone non concernée
Tracé d'alignement ou d'emplacement réservé appliqué suivant plan de zonage du PLU (POS) ci-dessus.A CONFIRMER par une demande aux services concernés.	